

Covid-19 : Suppression du dispositif d'activité partielle pour garde d'enfant

Publié le 19 juin 2020

En raison de l'ouverture de l'ensemble des écoles, collèges et crèches à compter du 22 juin, le dispositif d'activité partielle pour garde d'enfant est supprimé à compter de cette même date.

Depuis le 1er mai dernier, les employeurs devaient procéder à l'indemnisation au titre de l'activité partielle des salariés qui ne disposaient pas de solution de garde pour leur enfant de moins de 16 ans, lorsque le télétravail n'était pas possible.

Le lundi 22 juin, les crèches, les écoles, les collèges sont censés accueillir tous les élèves «de manière obligatoire» et «selon les règles de présence normale», comme l'a annoncé Emmanuel Macron. Le Ministère du Travail a déclaré que le motif d'activité partielle pour garde d'enfant de moins de 16 ans s'arrêtera donc de fait le 22 juin, avec la réouverture des écoles.